



# Règlement Prix de l'Immatriel 2021

## L'Observatoire de l'Immatriel – 2ème édition

### Préambule

L'Observatoire de l'Immatriel (OI), fondé en 2007, a pour mission de promouvoir la mesure et la gestion des immatériels auprès des organisations telles que les entreprises mais aussi la Société en général en France et à l'étranger via sa collaboration avec le réseau international World Intellectual Capital Initiative (WICI). S'appuyant sur sa courbe d'expérience et sa légitimité, l'OI a décidé de créer un prix de l'immatriel qui se concentre sur son écosystème en France et dont la première édition s'est tenu en 2020 ;

### Article 1 – Objectif des prix

L'OI prévoit de remettre 3 prix pour sa première édition 2020 :

- Prix de l'Immatriel catégorie Grande Entreprise, CAC 40
- Prix de l'Immatriel catégorie Entreprise moyenne/ETI cotées
- Prix de l'Immatriel catégorie Club de football
- Prix de l'Immatriel catégorie start-up

Les lauréats des différents prix seront désignés par un jury. Le jury désignera les organisations les plus performantes en matière de communication et de gestion de leurs immatériels. Le jury sera attentif à la capacité d'innovation des organisations dans ce domaine

## **Article 2 – Périmètre des organisations éligibles aux prix**

Le périmètre du prix de l'Immatériel catégorie Grande Entreprise couvrira les entreprises de l'indice CAC 40 au 1er janvier 2021. Le périmètre du prix de l'Immatériel catégorie Entreprise moyenne / ETI cotées couvrira les entreprises de l'indice SBF 250 (hors CAC 40) au 1er janvier 2021. Le périmètre du Prix de l'Immatériel catégorie Club de football couvrira les clubs de football professionnels français évoluant en ligue 1 pendant la saison 2019/2020.

Le périmètre du prix immatériel catégorie Start-up couvrira les start-up présentées sur la plateforme Skopai au printemps 2021 et un thème précis sera choisi. En 2021, le thème est celui des start-up dirigées/fondées par une femme.

## **Article 3 – Composition du jury**

Le jury est composé de membres adhérents à l'OI et de membres externes à l'OI. Il est fait attention dans sa composition à ce qu'il reflète une diversité des approches en plus d'une expertise commune dans la mesure et la gestion des immatériels au sein des organisations.

Le jury 2020 est composé dans l'ordre alphabétique de ;

- Véronique Blum, UGA, EM Lyon, LES, EFRAG – présidente du jury
- Pierre Caillet, Ginkyo,
- Jean-Philippe Desmartin, Edmond de Rothschild AM,
- Alban Eyssette, Finance & Sens,
- Olivier Fournier, Hermès
- Agnès Guerraz (représenté par Cédric Lagnier et Tatiana Beliaeva)
- Bertrand Jounin, Apicil AM,
- Emilie Lesage Périlleux, BPI France,
- Emmanuel de la Ville, Ethifinance /Qivalio,
- Stefano Zambon, Université de Ferrara.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, les membres du jury déclarent aux autres membres du jury toute relation, commerciale ou non, avec une des organisations susceptibles d'être récompensées. Si la relation évoquée est considérée comme significative, le membre du jury concerné par un potentiel conflit d'intérêt ne votera pas pour la catégorie.

## **Article 4 – Etapes des évaluations par le Jury**

Le jury s'appuie sur 3 experts différents pour chacune des catégories.

- Le partenaire expert de la catégorie Grande Entreprise est la société APICIL AM.
- Le partenaire expert de la catégorie Entreprise Moyenne est la société Ethifinance/Qivalio.
- Le partenaire expert de la catégorie Club de Football est la société Ginkyo.

- Le partenaire expert de la catégorie start-up est Skopai

Chacun des partenaires propose une méthodologie qui est présentée au Jury et qui en valide la pertinence. Une fois cette étape franchie, les partenaires experts fournissent les informations disponibles pour évaluer la qualité de la gestion des immatériels de 6 à 12 organisations pour chacune des catégories.

L'évaluation est effectuée pour chacune des catégories en deux étapes principales ;

- Présélection par le Jury au cours d'une première étape des 3 meilleures organisations au sein des résultats présentés par chacun des partenaires experts,
- Désignation au cours d'une 2ème étape du lauréat au sein des 3 finalistes pour chacune des 3 catégories.

### **Article 5 – Confidentialité**

Les décisions du Jury sont sans appel, n'ont pas besoin d'être justifiées, et sont confidentielles jusqu'à l'annonce officielle des gagnants prévue à l'occasion d'une remise des prix.

Les débats et échanges au sein du Jury amenant à la désignation des organisations finalistes et des lauréats resteront confidentiels.

Le Président du Jury formalisera une note explicative à l'issue des délibérés qui pourra servir à toute communication publique par l'OI mais aussi l'ensemble des partenaires du Prix.

### **Article 6 – Prix et Reconnaissance**

L'OI ne prévoit pas de reconnaissance financière pour les lauréats. L'OI validera au préalable auprès de l'ensemble des organisations valorisées (finalistes et gagnants) s'ils acceptent que leurs noms figurent dans la communication entourant le prix. Dès l'issue de l'annonce officielle des résultats, les lauréats (gagnants comme finalistes) pourront se prévaloir de leurs résultats en s'appuyant notamment sur la note explicative publiée par l'OI.

La note explicative comprendra notamment des explications méthodologiques relatives aux 4 prix décernés.

### **Article 7 – Communication sur le prix**

Les organisateurs, membres du jury, partenaires et sponsors du prix sont susceptibles d'être cités dans le cadre de la cérémonie du prix mais également dans la communication qui pourra en être faite après l'évènement par l'OI.

## **Article 8 – Accès au règlement du prix**

Le présent règlement du prix est disponible sur le site de l'OI à l'adresse suivante ; <http://observatoire-immateriel.com>

## **Article 9 – Circonstances exceptionnelles**

Le Jury, après coordination et validation par l'OI, pourra en cas de circonstances exceptionnelles, aménager ou changer certaines des dispositions prévues dans le présent règlement.